

AFFAIRE No 48 - REOUVERTURE A LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES DANS
LES CIMETIERES COMMUNAUX DES ECARTS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La vente des concessions funéraires nécessite que l'on maîtrise un ensemble d'informations sur chaque sépulture. Il convient, en effet, de pouvoir la repérer sur plan, lui attribuer un numéro d'ordre, en déterminer le concessionnaire...

Pour les Cimetières de l'Est et de Sainte-Clotilde, il apparaît difficile de se prononcer sans une étude préalable de mise à jour de ces cimetières (mise à jour des plans, refonte de la numérotation, état des inhumations par sépulture...). En pratique, cette étude est longue à réaliser et ne pourra être que progressive, compte tenu du nombre important de sépultures à traiter (environ dix mille), de la spécialisation et de la disponibilité des services qu'elle requiert.

En revanche, pour les cimetières des écarts (du Brûlé, de la Montagne, de Saint-Bernard, de Saint-François, de la Bretagne), ce travail est facilité du fait de l'espace restreint de terrain et de la situation relativement récente et simple des sépultures (occupation individuelle de la tombe souvent). C'est pourquoi, pour les écarts, je vous propose de réouvrir à la vente les concessions funéraires, afin de ne pas pénaliser plus longtemps les familles dans l'attente de l'achat du tombeau.

En l'absence de zonage pré-établi, les concessions seront vendues quelle que soit leur situation géographique sur le terrain. La vente sera assurée pour 75 % de concessions trentenaires et pour 25 % de concessions perpétuelles, aux tarifs actuellement en vigueur. Un espace suffisant sera maintenu pour les inhumations gratuites (ou terrain commun), conformément aux règles du Code des Communes.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

DANS LE CADRE DE LA

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

Elle est favorable.

Il s'agit d'accéder à la demande des familles désireuses d'acheter la sépulture où sont déjà inhumés leurs proches.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Il ne s'agit pas ici de la vente a priori : il faut que cela corresponde effectivement à un décès.

Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.